

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Lozère

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Aubrac Lot Causses Tarn

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE  
☎ : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

### DECISION DU PRESIDENT

### N°24-DP002

Nature de l'acte : marchés publics

#### Objet : Construction – extension d'un atelier relais Blanchisserie au Masegros - Avenant au marché de travaux relatif au lot 6

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,  
VU la délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,  
VU le marché attribué à l'entreprise ETS CANAC et les avenants pour le lot 6 Serrurerie, notifié le 26/10/2021,  
VU le projet d'avenant n°5 avec la ETS CANAC et le devis correspondant,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : Lot 6 Serrurerie (ETS CANAC MENUISERIES).

Le présent avenant n° 5 entraîne une augmentation du montant du marché de 1 450 € HT par rapport au montant du marché rectifié selon avenants.

Montant initial :	60 057,55 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	55 765,95 € H.T.
Montant en - :	0 € H.T.
Montant en + :	+ 1 450,00 € H.T.
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>57 215,95 € H.T.</b>

Le projet d'avenant n°5 ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise aux titulaires des marchés chacun en ce qui les concerne.

Fait à La Canourgue, le 7 février 2024

Le Président,  
Jean Claude SALEIL

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**CONSTRUCTION / EXTENSION D'UN ATELIER RELAIS  
BLANCHISSERIE AU MASSEGROS**

**LOT N° 6 SERRURERIE**

Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn**  
Représentant légal du Maître de l'ouvrage : **Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn**

**AVENANT N°5**

Titulaire du marché : **ETS CANAC MENUISERIES**

Lot N° : **6 Serrurerie**

Délai d'exécution : **6 mois TCE**

Montant initial : **60 057.55 € HT**

Montant rectifié selon les précédents avenants : **55 765.95 € HT**

**N° Avenant : 5**

Sans incidence sur le montant du marché

Avec incidence sur le montant du marché

Montant en - : **€ HT**

Montant en + : **1 450.00 € HT**

Nouveau montant du marché, compte tenu de cet avenant : **57 215.95 € HT**

## Article 1 : Prix

Le présent avenant n°5 a pour objet de proposer un nouveau prix global et forfaitaire qui résulte de diverses contraintes techniques conduisant à une modification de la masse initiale des travaux telle qu'elle était prévue au marché initial.

### Décomposition du prix global et forfaitaire supplémentaire :

#### Travaux en moins (selon devis ci-joint)

€ HT

#### Travaux en plus (selon devis ci-joint)

1 450.00 € HT

Ces prix sont établis en valeur du mois M0 du marché initial

### Prix :

Les travaux compte tenu du présent avenant n°5, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

	Marché en euros	Avenant en euros	Montant total en euros
Montant H.T.	55 765.95 €	1 450.00 €	57 215.95 €
T.V.A. 20 %	11 153.19 €	290.00 €	11 443.19 €
Montant T.T.C.	66 919.14 €	1 740.00 €	68 659.14 €

Conformément aux dispositions de l'article 3.3.1. du C.C.A.P., les prix du marché sont hors TVA, le montant TVA incluse n'est donné ici qu'à titre indicatif

Le montant des acomptes et du solde seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

### Montant sous traité

Les dispositions du marché initial ne sont pas modifiées

## Article 2 : Divers

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°5 lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Mende, le 16 novembre 2023

Le Représentant légal du Maître de l'Ouvrage  
Le Président

L'entrepreneur,  
(mention manuscrite : Lu et Approuvé)

ETABLISSEMENT  
MENUISERIE  
ZA du Gar  
SIRET : 41925  
Email : men  
reprises.fr  
161 20 20 20 20

 **FABRICANT - INSTALLATEUR**  
**DEPUIS 1980**

Communauté de Communes Aubrac Lot Causse  
Tarn  
16 Quartier de Trémoullis

**48500 LA CANOURGUE**

Tous nos produits, profilés Aluminium et métalliques sont fabriqués et soudés dans nos ateliers et la pose est effectuée par nos propres monteurs sans sous-traitance pour un travail local et 100% français.

Votre contact : David AGULHON  
Date 1ère visite :

Adresse du chantier : BLANCHISSERIE DU MASSEGROS - -

Délai : A compter du métré définitif

Réf. : Fabrication et pose garde-corps

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
<b>1927 - CONSTRUCTION / EXTENSION D'UN ATELIER RELAIS : BLANCHISSERIE AU MASSEGROS - LOT N°6 SERRURERIE</b>				
<b>GARDE-CORPS</b> <i>Fabrication et pose d'un garde-corps industriel galvanisé Longueur : 5 ml</i>	<b>1</b>	<b>1 450,00</b>	<b>1 450,00</b>	<b>1</b>

En raison de la situation actuelle, la disponibilité des matériaux, les coûts de fabrication et les délais de livraison dépendent de facteurs indépendants de notre sphère d'influence. Les frais supplémentaires, tels que, en particulier, ceux dus à l'augmentation du prix des matériaux pendant la période d'exécution, peuvent être ajoutés au prix convenu et facturés en sus ; les dates/délais indiqués sont considérés comme des valeurs approximatives et ne constituent pas un engagement ferme. Nous ferons des efforts commercialement raisonnables pour respecter les prix convenus et observer les dates/délais spécifiés ou pour réduire autant que possible les coûts supplémentaires et/ou les retards.

Règlement : 30% à la commande, le solde à réception de facture par chèque à l'ordre de ETS CANAC ou par virement : Caisse d'Epargne FR7613485008000800031608230  
Acompte demandé : 522,00 €

Total TVA 1 (20%) = 290,00 €

Total TVA 2 (10%) = 0,00 €

Total TVA 3 (5,5%) = 0,00 €

Total TVA 4 (Autoliquidation)

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

**Images et photos non contractuelles - ce devis est valable 1 mois**

Total HT : 1 450,00 €

Total TVA : 290,00 €

Total TTC : 1 740,00 €

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte sans réserve.

Délai indicatif max : 6 mois après accord + métré sur support fini et choix de coloris déterminé.

Fait à : le :

**Bon pour accord**

Signature client :

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont communiquées sans délai à tout client qui en fait la demande. Le fait de passer commande implique pour le client l'acceptation totale des conditions de vente stipulées ci-dessous, nonobstant toutes autres conditions habituelles au client qui se trouvent ainsi annulées de plein droit. Sauf convention particulière ayant fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite des Ets Canac, toutes les offres de fournitures, fabrications et prestations de la société sont régies par les présentes conditions générales de prestations. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales de prestations en vigueur au jour de la commande. Le fait que la société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.P ne peut être interprété comme valant renoncement à s'en prévaloir ultérieurement.

Le fait de signer la réception de travaux ou de ne pas notifier de défaut à la fin des travaux marque la fin de la responsabilité contractuelle de la société et le départ des garanties décennales et biennales sans réserves. Elle constitue l'acceptation des travaux et le solde du prix des travaux est dû.

**DEVIS :** Les devis sont établis à titre gratuit. Les photos et illustrations ne sont pas contractuelles. Avant conclusion d'un contrat, Ets Canac établira un devis mentionnant de manière lisible et compréhensible les informations suivantes : le rappel des caractéristiques essentielles des travaux commandés par le Client – le tarif (HT, TTC et TVA) en vigueur ou, si ce tarif ne peut être fixé d'avance du fait de la nature des travaux, le mode de calcul du prix, et, s'il y a lieu, les frais annexes susceptibles d'être facturés – les modalités de paiement. Le montant sur le devis comprend la fourniture des matériaux nécessaires, la main d'œuvre de fabrication et de pose et les taxes en vigueur applicables.

La date à laquelle Ets Canac s'engage à exécuter les travaux peut être convenu à la suite du devis signé avec le Client. La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande.

Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Le devis est valable un mois à compter de sa date d'établissement, sauf stipulation écrite contraire sur celle-ci. Les exemplaires du devis et des documents éventuels annexés, sont et restent, en toutes circonstances la propriété de la société. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation de la société.

Le client possède un droit de rétractation de 7 jours à compter de la signature du devis qu'il doit signaler par lettre recommandée avec accusée de réception à la société.

**COMMANDE :** La commande est effectuée si et seulement si le devis établi par la société lui est retournée revêtu de la mention « bon pour accord », signé et daté par le client. Toute modification de la commande initiale doit être demandée par écrit et faire l'objet d'un nouveau devis ou d'un additif au devis initial dont la validation est soumise aux mêmes formalités.

Une modification peut notamment entraîner la fixation d'un nouveau prix et d'un nouveau délai de livraison opposable au client.

**CONDITIONS LIEES AUX REGLES D'URBANISME :** Le client est tenu de respecter la réglementation de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation (notamment en terme de déclaration d'urbanisme telles que permis de construire, déclaration préalable des travaux...) auxquelles il peut être soumis. Les démarches et formalités imposées par cette réglementation sont à la charge exclusive du client qui en fait donc son affaire personnelle.

**DELAIS :** La commande est enregistrée par Ets Canac qu'après paiement de l'acompte prévu au devis (selon articles du code de la consommation expliquée au bas de ce document). Ets Canac s'engage à poser les produits dans un délai maximum de 12 mois après accord + métrés sur support fini et choix de coloris déterminé.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes déchargés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans plusieurs cas.

La société est déchargée du délai :

- Dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client.
- Dans le cas où il a été retardé par les autres corps d'état ou par des travaux supplémentaires.
- Dans le cas où les locaux à aménager n'ont pas été mis à sa disposition à la date convenue.
- Dans le cas où le Client ne peut démontrer qu'il est en conformité avec la réglementation du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (notamment déclarations d'urbanisme telles que permis de construire, déclaration préalable des travaux...)
- En cas de force majeure ou d'événements tels que : grève de ou dans l'entreprise, retard imputable aux fournisseurs, maladies, empêchement de transport, incendie, intempéries, ...

**PRIX :** L'évaluation du prix est faite Hors Taxe (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC), avec le montant de la TVA, suivant les conditions économiques connues à la date de l'offre de prix.

**PAIEMENT :** Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit : acompte versé à la commande et solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Tous les paiements sont à effectuer à l'ordre de Ets Canac suivant les modalités portées au devis.

Moyens de paiement : chèque bancaire, virement ou espèces (dans la limite de 500€ par facture).

En cas de non-paiement du deuxième acompte si spécifié au devis, prévu au démarrage des travaux, le chantier peut être suspendu jusqu'à son paiement.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation de l'article 1153 du Code Civil, au paiement d'intérêts de retard au taux d'escompte de la Banque de France au jour de la facturation, majorée de 2%. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement.

En aucun cas, le paiement des travaux ne peut être lié aux versements de crédits ou subventions demandés par le client.

Il en est de même pour les travaux remboursés par son assurance. Le client doit faire son affaire personnelle de ce remboursement qui n'est pas opposable à l'entrepreneur.

**RESERVES DE PROPRIETE :** Conformément aux termes de la loi N° 60 335 du 12 mai 1980. En cas de recouvrement contentieux, une pénalité égale à 15% des sommes dues sera appliquée.

La vérification éventuelle de la facture ou du mémoire n'est pas suspensive de paiement.

**COTES :** Les dimensions indiquées dans le présent devis ou commande sont toujours hors-tout. Ces-ci peuvent selon nécessité, technique ou convenance, varier dans la limite de 5% des côtes exprimées (en plus ou en moins).

**DUREE DE GARANTIE :** 2 ans pour le produit et élément dissociable du corps de l'ouvrage conformément à la clause de garantie de bon fonctionnement (Article 1792.3 du Code Civil, sauf :

- 10 ans : Menuiseries partie dormant fixé à la maçonnerie et tout élément indissociable du corps de l'ouvrage. Pose soumise à la garantie décennale
- 5 ans : Stores Bannes (armature et toile sauf lambréquin), couleur du PVC plaxé pour les menuiseries, couleur laquage aluminium, moteurs et points de commandes.

Tout vitrage présentant un impact n'est plus considéré sous garantie. Le remplacement de pièces sous garantie est soumis à des frais de dépose/repose.

La garantie couvre les dépenses de remise en état sous réserve d'un usage normal.

Les éléments en fourniture seule doivent être rapportés à l'entreprise pour l'application de la garantie.

Ets Canac ne peut être tenue responsable de la détérioration de l'ouvrage si celle-ci résulte d'une instabilité ou d'un vieillissement prématuré ou non du support sur lequel il est installé.

**TRAVAUX AVEC POSE OU REPARATIONS :** Le client est tenu, sauf stipulations contraires, d'assurer à sa charge tous travaux de maçonneries, plâtrerie, peinture et travaux annexes. Les retouches nécessitées par la disposition non conforme des ouvertures ne peuvent en aucun cas être à notre charge. L'ouverture et le démontage des caissons et, d'une manière générale, tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortissant d'une autre corporation, ne sont pas à notre charge, nos monteurs n'étant pas qualifiés pour les exécuter.

Les pertes de temps ou fausses manœuvres provenant des causes indépendantes de notre volonté ne sont pas à notre charge et pourront être facturées en supplément.

La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par le client ou sous réserve au départ du montant.

Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement. Les conditions de pose ci-dessus s'appliquent également à tous travaux d'entretien et de réparation.

**RUPTURES ET CLAUSES PENALES :** La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande.

Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés.

En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 10% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 2% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Adresse du médiateur de la république : Défenseur des droits – Libre réponse 71120 – 75342 Paris CEDEX 07

Dans le cas du recours au tribunal d'instance (si litige inférieur à 10 000 €) ou au tribunal de grande instance (litige supérieur à 10 000 €), le demandeur a le choix entre le domicile du défendeur, le lieu de livraison effective de la chose ou le lieu d'exécution de la prestation de service.

**GESTION DES DECHETS :** Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier (applicable au 1er juillet 2021)

Compris dans le document, la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers le point de collecte concerné et les coûts de traitement. Le coût du traitement des déchets concernant ce chantier représente 0,27 % du montant des travaux. En moyenne, le montant du traitement des déchets dans notre entreprise représente 0,27% du chiffre d'affaire.

Attention, les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier. Les déchets évacués sur le chantier concernent du tout-venant (vis, silicone, plastique), et les déchets triés séparément concernent l'aluminium, le verre et le métal. Le Tonnage représente environ 0,0001 tonnes de déchets par an dans notre société. Ils ne dépasseront pas les 1,5 tonnes par chantier et peuvent coûter jusqu'à 500,00 € pour le traitement final. Nous avons à disposition plusieurs points de collecte : des bennes de chantier et trois bennes à déchets sur le parking de nos ateliers. Une fois les déchets collectés ils sont livrés à la société de traitement de déchets Environnement Massif Central à Mende (48000).

Mars 2021

